



Commune de Reiningue

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026

La commune de Reiningue participe à hauteur d'un montant forfaitaire de 40 euros maximum aux frais de transport scolaire 2025/2026.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Être domicilié à Reiningue
- Être scolarisé au collège ou au lycée (jusqu'au baccalauréat)

Pour en bénéficier, le tableau ci-dessous est à renseigner et à remettre au plus tard le **4 novembre 2025**, à l'accueil de la mairie (ouvert du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures) ou par mail à l'adresse : [mairie@mairie-reiningue.fr](mailto:mairie@mairie-reiningue.fr), avec les documents justificatifs suivants :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation de scolarité pour l'année 2025/2026
- Un justificatif des frais de transport (Exemple : Copie de la carte d'abonnement + copie du coupon annuel ou de 2 coupons mensuels)
- Un RIB

A compléter par le demandeur :

Coordonnées des parents / représentant légal :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Coordonnées de ou des enfants scolarisé(s) dans un collège ou un lycée :

Nom	Prénom	Age	Etablissement fréquenté	Montant des frais engagés

**NB** : Les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

Les dossiers envoyés par mail seront instruits après l'envoi de l'accusé réception par la mairie.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

Réservé à l'administration :

reçu en mairie le :

décision :